

Attaché.e d'administration Hospitalière (AAH)



Catégorie(s) professionnelle(s):

- Corps d'attaché d'administration hospitalière (filiale administrative catégorie A Fonction publique Hospitalière).

Condition(s) diplômante(s):

- BAC + 3 - Niveau d'études : Licence (ou autre diplôme classé au moins au niveau II).
- Concours Ecole des hautes études en santé publique, externe ou interne puis après le concours, cycle de formation de douze mois alternant cours et stages.

Actualité(s) juridique(s):

- Décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière.
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (Autoriser le recrutement par voie de contrat sur les emplois permanents de catégories A, B et C, par dérogation au principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires au sein de la FPE . Élargir le recours au contrat sur les emplois de direction de l'État.
- Décret n° 2019-999 du 27 septembre 2019 modifiant le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière et le décret n° 20171259 du 9 août 2017 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière.

Cadre(s) juridique(s) :

Etablissement public:

Fonctionnaire Catégorie A.

CDD ou CDI droit public.

Etablissement privé :

Salarié d'un établissement privé de santé ou bien d'un établissement de santé privé à intérêt collectif. (Code du travail et conventions collectives.)

